



Liquidation du régime matrimonial après divorce

Par **bacteam**, le **08/07/2025** à **20:00**

Bonjour,

Je suis divorcé. Je vis dans le bien immobilier concerné depuis mars 2019.

Lors de la première conciliation, un accord a été conclu à titre onéreux[/b] : mon ex-épouse a été condamnée à payer 30 % du crédit immobilier[/b].

Or, elle ne paie plus sa part depuis octobre 2021[/b]. Pour éviter un recours d'huissier de la part de la banque, j'ai continué à assumer seul l'intégralité du crédit[/b] jusqu'à aujourd'hui.

J'ai même dû contracter des crédits à la consommation[/b] pour compenser, ce qui m'a fortement endetté[/b].

Entre 2019 et 2022, j'ai eu la garde des 2 enfants exclusif [/b], puis un seul enfant en 2022 est avec moi car majeur [/b]. Aujourd'hui, je vis en concubinage depuis 4 ans[/b] et j'ai 2 enfants en bas âge[/b] avec ma compagne actuelle.

Ma question est la suivante :

? Que puis-je demander dans le cadre de la liquidation de communauté devant le notaire ou le juge ?[/b]

? Est-ce que le comportement de mon ex-épouse[/b] (non-paiement de sa part malgré condamnation) peut justifier une compensation financière ou une répartition différente du partage[/b] ?

? Puis-je faire valoir mes efforts financiers et familiaux[/b] pour protéger mes droits lors du

partage ou demander une soulte[/b] à son encontre ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **Zénas Nomikos**, le **09/07/2025** à **09:42**

Bonjour,

[quote]

elle ne paie plus sa part depuis octobre 2021

[/quote]

pourquoi ne retournez-vous pas devant le juge pour la faire sanctionner?